

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de neuf crédits, pour un montant total de 14 169 000 francs, destinés à l'aménagement de l'ensemble des projets de la place de Châteaubriand délimité par l'avenue de France (quai Wilson), l'ensemble du Château-Banquet par la station des Services industriels de Genève, par l'Auberge de jeunesse, les bâtiments de l'Institut universitaire d'études du développement et par le Palais Wilson, soit:

- un crédit de 2 836 000 francs destiné à la construction d'un espace de vie enfantine (crèche), situé à l'intérieur du périmètre délimité par la place de Châteaubriand, la rue de Châteaubriand et le quai Wilson, sur la parcelle 3631, plan 4 du cadastre de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 149 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et en matériel informatique pour l'espace de vie enfantine (crèche);
- un crédit de 955 000 francs destiné à la rénovation-transformation de la villa Dufour en maison de quartier, située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue des Pâquis, la rue Butini et la rue des Buis, sur les parcelles 3488 et dp 7460, plan 56 du cadastre de Genève, section Cité;
- un crédit de 16 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et en matériel informatique pour la maison de quartier;
- un crédit de 300 000 francs destiné à la construction d'un couvert-buvette, situé à l'intérieur du périmètre délimité par la place de Châteaubriand, la rue de Châteaubriand et la rue Butini, sur les parcelles 3631 et dp 4861, plan 4 du cadastre de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 16 000 francs destiné à l'équipement en mobilier du couvert-buvette;
- un crédit de 4 368 000 francs destiné à l'aménagement d'un parc public arborisé équipé d'installations de jeux et de sport, situé dans le périmètre bordé par la rue de Châteaubriand et le quai Wilson, ainsi que sur la place de Châteaubriand, sur les parcelles 1889, 3631, 3101 et dp 4587 et dp 4861, 3015, dp 7458, 85, dp 4586, dp 4609 et dp 4584, plans 4 et 5 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et plan 56 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;

- un crédit de 3 255 000 francs destiné aux travaux d'aménagement et d'adaptation du domaine public de la place de Châteaubriand, dp 4861, feuille Petit-Saconnex, de la rue des Pâquis, dp 7460, feuille 56 Cité, et de la rue Butini, dp 4584, feuille Petit-Saconnex et dp 4581, feuille Petit-Saconnex;
- un crédit de 2 274 000 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées/eaux pluviales) dans les rues Butini, des Buis, des Pâquis, ainsi que dans la place de Châteaubriand et le futur parc autour de la crèche, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 399 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut total de 2 673 000 francs.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

En automne 1985 déjà, la Fédération des architectes suisses – section genevoise (FAS) lançait un appel d'idées pour un «site oublié». Ce site n'est autre que l'extrémité nord des quais sur la rive droite, là où allait se décider à l'époque le sort du Palais Wilson, du Pavillon du désarmement, de la place Châteaubriand et de la parcelle de l'ancien Prieuré.

Le 13 février 1990, votre Conseil votait, suivant la proposition N° 251 du Conseil administratif, un crédit de 1 710 000 francs destiné à la construction du Jardin Robinson et un autre crédit de 2 670 000 francs pour la construction d'une crèche. Les dépenses prévues dans ces crédits seraient financées par les indemnités versées par les compagnies d'assurance dans le cadre de l'incendie du Palais du désarmement - Palais Wilson.

Les parcelles concernées par le concours font partie intégrante d'un site engagé dans un processus de transformation majeure.

Rappelons à cet effet:

- la proposition N° 185 du 25 mai 1993 votée par le Conseil municipal, relative à l'annulation du droit de superficie en faveur de la SA des Hôtels Président, en cas de réalisation du projet de la Maison de l'environnement dans le bâtiment du Palais Wilson. En contrepartie de cession, de constitution d'un droit de superficie et d'engagement envers la Confédération et l'Etat, la Ville de Genève reçoit de l'Etat la parcelle 3488, d'une surface de 976 m²;

- la proposition N° 225 approuvée par le Conseil municipal le 23 juin 1993 relative au projet de plan localisé de quartier N° 28590-244 portant sur le périmètre situé entre le quai Wilson, la rue Jean-Antoine-Gautier, la rue des Pâquis et l'extrémité est du Palais Wilson, valant également règlement spécial et plan de site de détail;
- la proposition N° 226, relative à la modification et extension du plan de site de la rade N° 28392 E-610 et son règlement, qui a reçu un préavis favorable du Conseil municipal le 23 juin 1993.

Le Conseil municipal, dans sa séance ordinaire des 15 et 16 septembre 1998, refuse tant le rapport de majorité que celui de minorité relatifs à la proposition N° 272 du Conseil administratif tendant à lui ouvrir un crédit destiné à l'acquisition de la parcelle Châteaubriand. De plus, votre Conseil a traité et accepté, dans la même séance, de prendre en compte le texte d'une motion émanant de quatre conseillers municipaux, enjoignant le Conseil administratif de « reprendre les négociations avec les Services industriels sur la base non monétaire d'un échange foncier » et de « présenter un plan d'aménagement qui tienne compte des promesses faites aux habitants: crèche, maison de quartier et lieux de délasserment, la conservation de l'emplacement actuel de l'école doit permettre à la Ville de réaliser les objectifs à l'exclusion de tout autre ».

Le 21 juin 2000, le Conseil administratif décide d'accepter de compenser les montants dus par les Services industriels de Genève pour la pose de fibres optiques dans le sous-sol du domaine public de la Ville de Genève avant le 22 mars 1999, par la cession gratuite à la Ville de Genève de la parcelle dite de Châteaubriand (parcelle N° 3101B du Petit-Saconnex, d'une surface de 1448 m²).

Le 15 février 1994, votre Conseil votait l'arrêté faisant partie de la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 1994 pour les projets inscrits au 13^e programme financier quadriennal. Ce crédit prévoyait notamment 600 000 francs pour l'organisation d'un concours d'architecture.

Dans le cadre de la mise sur pied d'un concours d'aménagement, des séances de travail concernant la préparation du programme du concours ont eu lieu entre juin 1998 et avril 1999. Le 24 juin 1999, l'association Survivre aux Pâquis (SURVAP) adresse à M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, le « rapport final » du 17 juin 1999 concernant la préparation du programme du concours pour le périmètre Châteaubriand – concours d'aménagement, travail effectué en concertation avec des représentants de plusieurs associations du quartier des Pâquis et de la Ville de Genève.

Lors de sa séance du 17 mars 1999, le Conseil administratif décide de mettre sur pied le concours d'aménagement du périmètre Châteaubriand, qui est alors lancé le 5 avril 2000; le jugement a été rendu le 22 septembre 2000.

Le 25 octobre 2000, le Conseil administratif décide de charger la Division de l'aménagement et des constructions de poursuivre l'étude de l'aménagement du périmètre de Châteaubriand, prévoyant notamment la construction d'une crèche et l'aménagement de la maison Dufour, en mandatant les auteurs du projet lauréat du concours d'architecture.

La Division de la voirie a étudié la reconstruction et le réaménagement du domaine public, soit la place de Châteaubriand, la rue Butini, ainsi que la rue des Pâquis (sur le tronçon compris entre la place de Châteaubriand et la rue Rothschild).

La reconstruction de ce domaine public a été dictée par la volonté des architectes lauréats du concours de lier les aménagements extérieurs autour de la crèche (parc) à la villa Dufour à travers la place de Châteaubriand.

Le réseau d'assainissement public existant en système unitaire est vétuste. Il doit être reconstruit en système séparatif (eaux usées et eaux pluviales) sur toute la longueur de la rue Butini, ainsi que sur les tronçons mentionnés ci-dessus de la rue des Buis et de la rue des Pâquis.

De plus, l'exutoire de ce réseau de canalisations dans le collecteur principal sur le quai Wilson traverse le parc actuel. Les tuyaux du type ovoïde, en mauvais état, sont situés très près du futur emplacement de la crèche. Ce réseau doit impérativement être reconstruit en système séparatif, afin de permettre la construction de la crèche dans de bonnes conditions et sans frais supplémentaires pour des mesures de protection lors des travaux de terrassement du futur bâtiment.

Concertations avec la population

Le 29 mars 2000, la Division de l'aménagement et des constructions organise une séance d'information à la population du quartier des Pâquis avant le lancement du concours d'aménagement de la place de Châteaubriand et de ses alentours, en présence de MM. Christian Ferrazino et Manuel Tornare, conseillers administratifs, ainsi que les représentants des associations et des institutions de la petite enfance présentes aux Pâquis.

Ces derniers mettent l'accent sur le fait que le lancement de ce concours concrétise les besoins des habitants formulés au cours d'une longue concertation avec la Division de l'aménagement et des constructions entre juin 1998 et avril 1999.

Le 6 novembre 2000, à l'issue du concours, la Division de l'aménagement et des constructions organise à la Maison de quartier des Pâquis l'exposition du projet lauréat, choisi parmi 16 projets, en présence des représentants des associations et des institutions de la petite enfance, des architectes et d'une délégation des membres du jury.

Au cours de deux exposés suivis de discussions les 6 et 14 novembre 2000, les représentants des associations et des institutions de la petite enfance présentes constatent que le projet lauréat répond à leurs attentes.

Le 11 mars 2002, une exposition publique présente le projet au stade de la requête en autorisation de construire ainsi qu'une maquette.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.

Motion de M. Guy Savary, conseiller municipal, intitulée «Plan de quartier aux Pâquis» déposée devant le Conseil municipal le 25 juin 1986.

Le but de la motion consiste à faire étudier par la commission de l'aménagement du Conseil municipal un plan de quartier des Pâquis, notamment les points suivants:

- place Châteaubriand;
- station de filtration des eaux;
- parking;
- Palais Wilson – Pavillon du désarmement;
- Jardin Robinson – jeux d'enfants;
- liaison quartier des Pâquis – parc Mon Repos;
- gent canine.

Au vote, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à la majorité des voix.

La réponse du Conseil administratif est la suivante:

«Cette démarche s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la troisième phase de l'étude d'aménagement de la Ville et constitue à ce titre un nouveau développement de même qu'un approfondissement du schéma directeur et des lignes directrices de la phase précédente, adoptée par le Conseil municipal en 1981.»

Le Conseil administratif apporte les précisions relatives aux questions soulevées et, lors d'un deuxième débat du Conseil municipal le 7 octobre 1986, les conclusions de la commission des pétitions tendant au classement de la pétition sont acceptées à la majorité des voix (quelques oppositions).

Dans sa même séance du 7 octobre 1986, le Conseil municipal examine le rapport N° 295 A de la commission des pétitions traitant la pétition de divers groupements et associations des Pâquis.

«En date du 14 avril 1986, une lettre émanant de divers groupes du quartier des Pâquis est adressée au Conseil municipal. Les signataires en sont: le jardin d'enfants La Pirouette, la ludothèque de Pâquis-Centre, l'Association des parents d'élèves de Pâquis-Centre, un groupe d'habitants des Pâquis, le Mouvement populaire des familles, le Centre de loisirs des Pâquis (annexe I).

»Le 15 mai 1986, un complément à la lettre du 14 avril 1986, complément qui émane principalement du concours d'idées mis sur pied par la Fédération des architectes suisses, section de Genève, est également adressé au Conseil administratif (annexe II).

»Les commissaires, par les questions posées et les remarques faites, prouvent qu'ils ne sont pas indifférents aux problèmes des Pâquis, problèmes qu'on rencontre dans beaucoup d'autres quartiers, toutefois. D'autre part, M. le conseiller municipal Guy Savary a présenté une motion intitulée «Plan de quartier aux Pâquis», motion qui demandait une étude par la commission de l'aménagement des points soulevés par les pétitionnaires (annexe III).

»A toutes les questions posées, soit par les pétitionnaires, soit par la motion de M. Guy Savary, conseiller municipal, M. Claude Ketterer, conseiller administratif, répond le 20 juin 1986 par une lettre détaillée adressée à M. Witschard, du Centre de loisirs des Pâquis (annexe IV).

»Conclusions

»Au vu de ce qui précède, la commission des pétitions, tout en souhaitant que le Conseil administratif reste attentif aux problèmes du quartier des Pâquis, vous propose à l'unanimité des 14 membres présents de classer cette pétition.

»Annexe I: lettre du 14 avril 1986 de divers groupes des Pâquis

»Annexe II: complément de lettre

»Annexe III: motion de M. Guy Savary, conseiller municipal

»Annexe IV: réponse de M. Claude Ketterer à M. Claude Witschard.

La proposition est acceptée par le Conseil municipal.

Le 3 novembre 1987, le Conseil municipal étudie le rapport N° 38 A de la commission des pétitions concernant la pétition de l'Association des parents d'élèves des Pâquis, demandant la fermeture de la place de Châteaubriand à la circulation, ainsi que diverses autres mesures dans le quartier des Pâquis.

«Effectivement, le quartier des Pâquis est envahi par les voitures, par le parking sauvage, et malheureusement, il faut le regretter, la police ne fait pas son travail. Alors que voulez-vous? Demander la sécurité pour les enfants, c'est quand même fondamental. Fermer la place Châteaubriand, c'est offrir aux habitants et aux enfants un espace de liberté et de sécurité, qui est absolument indispensable pour un quartier tel que celui-ci.»

En deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sont mises aux voix. Elles sont acceptées à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Motion N° 199 de M^{mes} Sylvia Menoud-Poget, Alexandra Gobet Winiger, Denise Adler et MM. Paul Dunner et Aldo Rigotti: mesures provisoires de modération de trafic à la rue Liotard et fermeture provisoire de la place Châteaubriand.

«Le Conseil municipal invite, dans sa séance du 14 septembre 1988, le Conseil administratif à réaliser sans délai des aménagements provisoires et peu coûteux de modération de trafic rue Liotard, à fermer de même manière la place Châteaubriand à la circulation, et à faire diligence auprès des autorités cantonales pour les mesures définitives.»

Compte tenu de la volonté du Conseil administratif d'accélérer les choses, la motion est retirée.

Pétition N° 190 de l'Association radicale des Pâquis s'opposant à la fermeture de la place Châteaubriand.

Dans sa séance du 23 mai 1989, le Conseil municipal examine le rapport de la commission des pétitions N° 190 A; en deuxième débat, les conclusions du rapport demandant le classement de la pétition sont acceptées à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Dans sa séance du 27 juin 1989, le Conseil municipal examine la motion N° 259 de MM. Paul Dunner et Pierre Marti: Pâquis – Châteaubriand: pour un équipement socioculturel.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, conjointement au projet «Président Wilson», un projet de construction d'un équipement socioculturel sur la partie nord du périmètre de la place Châteaubriand (en particulier sur la parcelle du désarmement, le parc à chiens, la rue Châteaubriand et la parcelle des Services industriels).»

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée par 35 non contre 27 oui (quelques abstentions).

Dans sa séance du 13 septembre 1989, le Conseil municipal étudie la motion N° 267 de MM. Albert Chauffat, Paul Dunner, Albin Jacquier, Pierre Marti,

Henri Mehling, Guy Savary, M^{mes} Simone Maître et Brigitte Polonowski-Vauclair: promenade Châteaubriand.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'effectuer parallèlement aux études des projets de la zone «Palais Wilson» l'étude et la réalisation d'une liaison piétonnière entre les Pâquis et les quais par la mise en tranchée couverte du trafic selon la proposition «promenade Châteaubriand» ou toute proposition similaire.»

Cette motion, du fait qu'elle est prise dans le contexte complet de toute l'étude de la place Châteaubriand et du centre Président-Wilson, est retirée.

Pétition N° 55 des associations du quartier des Pâquis, renvoyée en commission le 28 mai 1997, intitulée «Stationnement de véhicules autour de Château-Bruyant», demandant la suppression de tout stationnement de véhicule sur cette parcelle.

Le Conseil municipal renvoie le 12 novembre 1997 la pétition au Conseil administratif en le priant de mettre en place les mesures proposées par les pétitionnaires et de veiller à ce que plus aucune voiture ne puisse être garée à l'intérieur du préau. La seule dérogation admise étant de permettre, quand cela serait nécessaire, à un véhicule de service d'y accéder pour y déposer ou y prendre des personnes et/ou éventuellement du matériel.

Pétition N° 63 des associations du quartier des Pâquis, intitulée «Pour un aménagement du périmètre Châteaubriand soucieux des besoins des habitants», demandant un projet d'aménagement global du périmètre incluant des équipements de quartier.

Dans sa séance du 11 mars 1998, le Conseil municipal renvoie la pétition N° 63 au Conseil administratif en précisant qu'il approuve et qu'il a pris note que les habitants seront associés au concours qui sera lancé très prochainement.

Interpellation N° 764 de M. Didier Bonny, développée le 11 novembre 1997, intitulée «Place de Châteaubriand: ras le bol!» demandant de résoudre la question de la sécurité des élèves de l'école de Châteaubriand, notamment par l'agrandissement du préau.

Le Conseil administratif répond au Conseil municipal dans sa séance du 11 mai 1998: «concernant l'éventualité d'un agencement transitoire de la place de Châteaubriand (domaine public de la Ville de Genève) et de ses abords, il s'agit de rappeler qu'un concours d'architecture sera lancé prochainement et que des représentants des habitants du quartier seront associés à ce processus. Il semble donc raisonnable d'attendre le résultat de la compétition avant de s'engager dans de nouveaux aménagements».

Exposé des motifs

L'ensemble du projet issu du concours organisé par la Ville de Genève est situé à l'emplacement de l'ancien Pavillon du désarmement, détruit par un incendie le 1^{er} août 1987; le site de Châteaubriand présente une situation exceptionnelle à l'entrée de Genève et à proximité immédiate du Palais Wilson, du lac et des parcs.

Le projet propose:

- la construction d'un espace de vie enfantine (crèche);
- la rénovation et la transformation de la villa Dufour en maison de quartier;
- la construction d'un couvert-buvette;
- l'aménagement d'un parc public arborisé équipé d'installations de jeux et de sport.

Espace de vie enfantine (crèche)

Face à la problématique de l'évolution des conditions de travail des parents (alternance de séquences de travail, à temps plein ou partiel, horaires variables, formation), la nécessité de solutions de garde pour les enfants et donc les besoins en institutions de la petite enfance sont en constante augmentation dans le quartier. L'institution de la petite enfance doit assurer un accueil souple et évolutif et garantir un suivi pédagogique des activités d'éveil de l'enfant.

Les statistiques de l'Observatoire de la petite enfance démontrent que, sur l'ensemble des secteurs de la ville de Genève, il y a un écart de 5 points entre le taux de demandes résidentes (22 demandes pour 100 enfants résidents de 0 à 4 ans) et le taux d'équipement (17 places pour 100 enfants résidents de 0 à 4 ans), ce qui signifie que l'offre de places en crèches ne permet pas de répondre à la demande des résidents en ville de Genève.

Dans le seul quartier des Pâquis, malgré la présence des crèches du Silmaril, de Carfagni-Pâquis et du jardin d'enfants La Pirouette, l'offre en places de crèche à plein-temps comme à temps partiel ne parvient pas à satisfaire la demande.

De plus, cet espace de vie enfantine contiendra l'actuelle crèche à temps partiel du Silmaril (située aujourd'hui à la rue Gevray 6) et la halte-garderie, afin de rationaliser l'exploitation et de diminuer les charges des institutions.

La construction d'un espace de vie enfantine répond aux besoins et aux objectifs décrits plus haut, ainsi qu'aux vœux du Conseil administratif de créer 150 places de crèches par année.

Rénovation et transformation de la villa Dufour en maison de quartier

La Maison de quartier des Pâquis est une association à but non lucratif financée par les pouvoirs publics. Elle a pour vocation, au travers d'activités de loisirs, de promouvoir des activités socio-éducatives et associatives pour enfants et jeunes gens, et elle fonctionne selon le système dit «d'ouvertures libres». Ce type d'encadrement, sans obligation parentale, a des objectifs d'intégration et de socialisation de l'enfant, par le biais d'activités ludiques.

La Maison de quartier des Pâquis se trouve dans les locaux du groupe scolaire de Pâquis-Centre, à l'exception du département enfants situé actuellement à l'étroit dans le rez-de-chaussée de la villa Dufour.

La rénovation-transformation de la villa Dufour répondra à la totalité des besoins du secteur enfants de la Maison de quartier des Pâquis.

Construction d'un couvert-buvette

Cet emplacement, situé à l'intérieur du parc et proche de la maison de quartier, a pour but d'accueillir des manifestations festives ou des rencontres organisées ponctuellement par la maison de quartier ou les associations des environs.

Aménagement d'un parc public

La création du parc a pour but d'offrir à la population du quartier des Pâquis un lieu de détente et de permettre aux jeunes de poursuivre des activités de jeux et de sport dans un cadre adapté.

Aménagement et adaptation du domaine public

Une reconstruction complète des zones touchées par les travaux est prévue. Des aménagements sont également envisagés pour assurer la sécurité des enfants.

Reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées et eaux pluviales)

Les canalisations actuelles sont en mauvais état; un système séparatif sera créé pour récolter les eaux usées et les eaux de pluie.

Obligation légale et de sécurité

L'extension du préau de l'école de Châteaubriand répond à l'obligation de la commune de mettre à la disposition de l'Etat les locaux nécessaires aux divisions

enfantine et primaire: dans ce cas, il s'agit de doter l'école de Châteaubriand d'un préau d'une surface proportionnelle à ses effectifs.

Les travaux d'aménagement et d'adaptation du domaine public répondent à l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967. La reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées et eaux pluviales) répond à l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961.

Description de l'ouvrage

L'étude et la réalisation de ce projet comprennent:

- l'aménagement d'un parc public avec installations de sport et de jeux pour les enfants;
- la requalification de la rue menant à la station du prieuré et la suppression des places de parc;
- la création d'une place et la construction d'un couvert avec une buvette saisonnière;
- la construction d'un espace de vie enfantine;
- l'agrandissement du préau de l'école de Châteaubriand;
- la rénovation de la maison Dufour en maison de quartier et l'aménagement de ses abords;
- la réaffectation du tronçon de la rue des Buis entre les rues Rothschild et Butini en espace public dévolu aux piétons;
- l'aménagement d'un parc à chiens le long de l'avenue de France.

Le nouvel aménagement du site de Châteaubriand, avec ses pins placés dans la continuité du massif existant et la façade du Palais Wilson, marque l'entrée de la ville. Il définit le plafond du parc et met en relation cette volumétrie végétale avec le bâti du quartier. Il permet une très grande transparence au niveau du sol et une appropriation et compréhension visuelle des activités proposées.

La nouvelle crèche, construite sur un niveau, d'aspect pavillonnaire, se fond dans le parc. Elle se situe dans la continuité du Palais Wilson à l'angle du quartier des Pâquis et marque ainsi la limite bâtie de la ville. La crèche délimite, avec l'agrandissement du préau de l'école et la maison Dufour, la place de Châteaubriand.

Les trois bâtiments publics se définissent par leurs fonctions, leurs volumétries et aussi par leurs espaces extérieurs: la maison Dufour avec ses platanes et l'espace gagné sur la rue des Buis; l'école avec ses charmes, son marronnier et le prolongement de son préau; la crèche avec le parc planté de pins et sa toiture-terrasse.

Le couvert avec sa buvette saisonnière, situé sur la place de Châteaubriand, fonctionne aussi bien en relation avec ces trois bâtiments publics que de manière autonome. Il permet d'accueillir et de compléter les besoins liés à l'organisation de manifestations publiques sur la place.

Le parc de Châteaubriand se développe sous un toit de pins. Différentes plages d'activités et de détente se détachent de la surface en bitume et en stabilisé du parc, créant ainsi places et parcours. Le niveau du sol est rehaussé du côté du quai, du niveau actuel au nord jusqu'au niveau de la terrasse du Palais Wilson, créant ainsi une légère pente qui permet une protection visuelle et sonore, masquant la circulation pour ne donner à voir que le lac.

Les plages dévolues aux sports et aux jeux s'impriment dans la pente et sont délimitées par un muret sur lequel sont fixés des bancs. Les plages vertes sont délimitées par une bordure et accompagnent la pente du parc.

Deux axes piétonniers, reliant respectivement le quai à la place de Châteaubriand le long du Palais Wilson, et le parc Mon-Repos à la rue Rothschild, sont éclairés de candélabres sur pied. Ailleurs dans le parc, des luminaires encastrés dans les murs des plages donnent un éclairage d'ambiance.

Des fontaines à boire sont prévues à proximité des jeux pour enfants et des activités sportives. La cabine Ecotox est intégrée aux équipements du parc. Une borne électrique à proximité des activités sportives permet l'organisation de petites manifestations.

L'accès à la station du Prieuré est maintenu le long du parc de Château-Banquet. Son accès est limité par un système de bornes escamotables. Il se différencie du parc par un revêtement en enrobé.

Le nouvel aménagement de la place de Châteaubriand et de ses abords permet la requalification de la pointe des Pâquis et renforce les relations piétonnes avec les quais et le parc Mon-Repos.

Espace de vie infantine – crèche

Programme

Capacité de 75 places pour un accueil d'environ 125 enfants: 4 groupes d'âge (0 à 1, 1 à 2, 2 à 3, 3 à 4 ans) en crèche collective, et une halte-garderie: locaux polyvalents, d'activités, de repos et sanitaires.

Locaux du personnel: direction, secrétariat et repos.

Cuisine de type professionnel. Buanderie, dépôts et locaux techniques.

Surface brute de plancher 1 100 m²

| | |
|-------------------------------------|--|
| Surface nette | 988 m ² |
| Surface utile extérieure en toiture | 700 m ² (espace de jeux pour les enfants) |
| Cube SIA | 6 220 m ³ |

Projet

La crèche fonctionne comme un village. De petites maisons sont liées par un espace central unissant les espaces polyvalents de la crèche et ceux de chaque groupe d'âge. Les petites maisons se matérialisent par des panneaux en bois et recouvrent la structure porteuse. La peau extérieure se retourne vers l'intérieur pour devenir des panneaux coulissants permettant de gérer et de créer les relations internes. Ils sont soit panneaux d'affichage, ou parois vitrées ou encore panneaux acoustiques. Chaque unité se groupe autour de l'espace polyvalent entièrement vitré sur le parc, à la manière d'une loggia. L'accès et l'utilisation des surfaces du parc deviennent possible.

L'espace central se développe jusque sur le toit où se situent toutes les activités extérieures de la crèche. La relation se fait de manière ludique le long d'un grand escalier en gradin qui peut fonctionner comme espace d'animation et de petit théâtre. La toiture-jardin est une composition à plat, en relief ou à la verticale, de surfaces végétales et minérales, de jeux, de structures légères. L'aspect ludique de tous ces éléments permet des activités pour tout âge avec des fonctions didactiques de jeux, de découverte et d'apprentissage.

Sa situation garantit la sécurité des espaces, permet une utilisation rationnelle de la toiture et libère le parc public de ces surfaces. Un escalier placé à l'entrée permet à des groupes extérieurs l'utilisation de la toiture. Le plafond des pins crée un espace végétalisé à l'échelle des enfants. Le patio et l'espace gradin se développent jusqu'en toiture et baignent les espaces intérieurs de lumière zénithale naturelle.

Un parquet lie l'espace de référence et les espaces principaux de chaque unité. Tous les espaces dans une unité sont en relation directe. Les espaces sanitaires, de change, de sieste et des différentes activités dans les maisons prennent des teintes différentes de linoléum. Les cadres des fenêtres sont en bois.

Les vestiaires articulent l'espace central avec les espaces de référence propres à chaque unité. Colorés différemment, ils servent de repères pour l'enfant.

Rénovation et transformation de la villa Dufour en maison de quartier

Notice historique

L'actuel Château-Bruyant est l'un des premiers bâtiments à avoir été édifié dans l'ancien Pré Carrel, dont le lotissement s'effectua par étapes entre 1836 et

1846. S'il constitue l'un des trois témoins conservés de cette vague de constructions – les autres étant les 22, rue du Môle, et 46, rue de Lausanne – c'est surtout le seul exemple existant aux Pâquis du type de bâtiment ayant prévalu dans le secteur avant son urbanisation, à savoir la maison isolée, implantée au cœur d'un terrain clos dédié à la culture potagère et à l'agrément.

La parcelle d'origine formait un vaste triangle limité par deux voies convergentes, l'actuelle rue des Buis et le chemin des Pâquis, bordé alors par le lac. En 1837, l'entrepreneur Jean-Philippe Monod édifia une maison de maître à l'extrémité nord de la parcelle, en tournant sa façade principale vers le lac. Trois ans plus tard, le financier Isidore Fombelle, alors propriétaire du domaine, fit construire une loge de portier et une dépendance, puis une serre en 1844. Mise aux enchères en 1845, la propriété passa aux mains du banquier Edouard Dufour, qui augmenta la maison d'une aile et d'une véranda. La propriétaire suivante, Jeanne Suzanne Moillet, engagea elle aussi, en 1857, un certain nombre de travaux dont on ne connaît malheureusement pas la nature. Enfin, au début du XX^e siècle, alors que la propriété était progressivement rétrécie sur son front sud et perdait loge, serre et dépendance, la maison subit vraisemblablement une réfection de la toiture (certaines tuiles sont datées de 1919).

A l'origine, la maison présentait un corps compact de trois travées (côté lac) – quatre (côté cour) – sur deux. L'aile édifiée ultérieurement fut greffée sur un des petits côtés et étira la construction en direction du nord. Côté lac – vue oblique – la façade est pourvue en son centre d'un balcon soutenu par deux colonnes toscanes. C'est également vers le lac qu'est tournée la véranda à colonnettes de fonte et au sol revêtu de pierres octogonales et de carrés de marbre rouge. L'entrée principale, accessible par un perron à deux volées abrité par un auvent, s'effectue par la cour, tandis qu'une entrée de service existe dans l'aile ajoutée, avec son propre escalier d'accès.

A l'intérieur, un escalier tournant se développe contre la façade cour, à gauche du vestibule. Celui-ci donne accès au grand salon, dans l'axe, qui a conservé son parquet losangé, ses chambranles de portes travaillés, une cheminée et une frise à denticules et à rosaces courant le long du plafond. Le salon communique avec la salle à manger, dans laquelle un poêle en catelles blanches et laiton occupe une niche cintrée. De part et d'autre de celle-ci se tiennent deux portes à linteau décoré, surmontées d'un bouquet dans un vase en guise de dessus de porte. Au premier étage, les séparations d'origine ont été modifiées en vue de la transformation des chambres en bureaux. Une bonne partie des éléments qui les caractérisaient, notamment les cheminées, sont néanmoins encore présents.

Malgré les recherches entreprises, il n'a pas été possible de reconstituer avec précision les modifications dont le bâtiment a fait l'objet depuis sa construction. Des incohérences au niveau de la cage d'escalier, notamment, n'ont pu être éluci-

dées: la disposition des degrés a-t-elle été modifiée? et si oui à quelle époque? Ces questions étant restées sans réponses, il est apparu qu'une restauration du bâtiment devait s'attacher prioritairement à mettre en valeur ses qualités actuelles plutôt que retrouver un hypothétique état d'origine.

Programme

Villa

Actuellement, la maison est occupée au sous-sol et au rez-de-chaussée par la Maison de quartier des Pâquis (accueil temporaire d'enfants) et par des bureaux de l'Institut universitaire d'études du développement (IUED) au 1^{er} étage. Les combles sont inutilisés.

L'affectation future prévoit le déménagement de l'IUED et la destination de tout le bâtiment à la Maison de quartier des Pâquis: espaces polyvalents, de jeux, lecture et bricolage. Bureau des éducateurs. Cuisine.

Surface de plancher 630 m²

Cube SIA 2 951 m³

Aménagements extérieurs

Incluant les abords de la villa.

Réfection du mur d'enceinte est et de la barrière.

Création d'un potager et d'équipements de jeux. Mise en place de mobilier extérieur.

Construction d'un local extérieur fermé dans la continuité du local des transformateurs SIG.

Surface de 1 300 m²

Projet

La maison Dufour a été construite en 1852. Bien que non classée, la Commission des monuments, de la nature et des sites et le Service de conservation du patrimoine de la Ville de Genève souhaitent que les éléments typologiques et de décors soient conservés autant que possible.

La configuration actuelle des locaux convient aux besoins futurs et ne nécessite pas de transformation spatiale fondamentale, sauf aux combles (abattage des cloisons et apport supplémentaire d'éclairage naturel en toiture) pour créer des surfaces supplémentaires.

Création d'un couvert-buvette

Programme

Buvette saisonnière équipée (frigo, évier, cuisson, zone de rangement).
Couvert destiné à l'accueil de manifestations ponctuelles.

Projet

Le couvert-buvette, placé au centre du parc entre la maison Dufour et la crèche, fonctionne comme élément central pour mettre en relation ces trois éléments du programme.

| | | |
|---------------------|--------------------|------------------------------|
| Surface de plancher | 180 m ² | (inclus le mobilier buvette) |
| Cube SIA | 900 m ³ | |

Aménagement d'un parc public arborisé équipé d'installations de jeux et de sport

Programme

Parc public planté de pins sylvestres avec installations de sport et de jeux pour les enfants. Installation d'un éclairage public, de fontaines à boire et de poubelles. Déplacement de la station de mesure du service cantonal de protection de l'air (Ecotox).

Mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Maintien du mur existant et rehaussement selon terrassement. Dépose du monument de Châteaubriand et repose dans le parc.

Agrandissement du préau de l'école de Châteaubriand, fermeture de la rue des Buis en espace public dévolu aux piétons, aménagement d'un parc à chiens, aménagement d'une nouvelle place publique de Châteaubriand.

Maintien d'un accès pour la station SIG en enrobé.

| | |
|----------------|-----------------------|
| Surface totale | 11 432 m ² |
|----------------|-----------------------|

Projet

Le parc se développe sous un «plafond» de pins sylvestres sous lesquels sont placées des plages d'activités et des zones engazonnées de détente.

Les plages vertes sont délimitées par une bordure de 10 cm et suivent la pente générale du parc. Les zones d'activité sont délimitées par des rebords en béton sur lesquels sont disposés des bancs. Du côté du quai Wilson, le niveau du sol est progressivement rehaussé: il part du niveau du quai au nord, pour rattraper le niveau de la terrasse du palais Wilson, créant ainsi la continuité du mur du quai et procurant une protection visuelle et sonore.

Aménagement et adaptation du domaine public

(voir caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux)

Reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées et eaux pluviales)

(voir caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux)

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Principes constructifs par objet:

Espace de vie infantine – crèche

| | |
|--------------|--|
| Radier | Bâtiment sans sous-sol reposant sur un radier dans lequel sont noyées les techniques. Chauffage par le sol dans la chape. Revêtements: parquet dans les espaces de vie, céramique dans les sanitaires, linoléum à l'intérieur des maisonnettes. |
| Maisonnettes | Murs porteurs en béton armé ou maçonnerie. Isolation périphérique et revêtement de panneaux de bois. Portes intérieures coulissantes bois ou verre. Parois intérieures brique ou plâtre recouvertes d'enduit. Plafonds acoustiques. |
| Toiture | Dalle béton armé, isolation extérieure. Revêtements bitume, sol souple. Superstructure gradins: façades vitrées sur ossature métallique. Toiture légère. Superstructure technique et change: maçonnerie recouverte de panneaux en bois. |
| Façades | Panneaux de bois modulaires. Cadres de fenêtres en bois. Protection solaire à l'aide de rideaux. |
| Patio | Façade vitrée sur cadres en bois. |
| Intérieur | L'aménagement comprend le mobilier fixe tel que vestiaires, armoires, tables à langer, cuisine professionnelle, buanderie et kit-chenette. |

Rénovation et transformation de la villa Dufour en maison de quartier

Villa

Suppression d'un désordre structurel grâce au renforcement d'un mur porteur affaibli. Réparation du système porteur horizontal. Assainissement complet de la toiture. Isolation et création d'une salle de jeu. Restauration des sols, murs et plafonds, réparation des éléments de décor et de façade abîmés. Mise aux normes des installations techniques et de protection incendie.

Ce principe d'intervention a été approuvé par la conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève.

Aménagements extérieurs

Surface de 1300 m² incluant les abords de la villa.

Réfection du mur d'enceinte est et de la serrurerie.

Mise en place de mobilier extérieur.

Construction d'un local extérieur fermé dans la continuité du local des transformateurs des Services industriels de Genève (SIG).

Création d'un couvert-buvette

Des piliers supportent une structure ajourée en bois, recouverte d'une toiture.

Aménagement d'un parc public arborisé équipé d'installation de jeux et de sport

Les travaux d'aménagement comprendront la mise à niveau du terrain dans la continuité de la terrasse du Palais Wilson, la réfection du mur du quai et la construction d'un réseau d'évacuation des eaux de pluie, la mise en place de plages de jeux et de détente, de l'éclairage public, de bancs, la plantation de 48 arbres, ainsi que le maintien d'un accès à la station SIG.

Le parc est planté de 48 arbres, dans les cheminements, plages engazonnées et autour de la crèche. Leur plantation est prévue en 3 phases:

Phase I: bordure du quai

Phase II: cheminements restants, excepté pourtour de la crèche

Phase III: pourtour de la crèche

Le devoir de garantie pour les plantations n'existe que si l'entrepreneur en assure l'entretien (SIA 318 7.52.1). D'ordinaire, le délai de garantie échoit au moment où la reprise du végétal est assurée soit, pour les plantations d'automne, en mai de l'année suivante, et pour les plantations de printemps, en septembre

de la même année. Selon la vigueur du végétal, ce délai pourra être prolongé de six mois.

Or, il n'est pas possible de garantir la reprise de pins dans un laps de temps d'une année, d'autant plus que la zone de fluctuation de la nappe phréatique se situe entre - 1,7 m et - 3 m de profondeur. Les spécialistes consultés préconisent un prolongement de la durée de l'entretien des arbres de trois ans afin d'évaluer leur reprise.

Le paysagiste adjudicataire aura non seulement à fournir et à planter les pins dans les règles de l'art, mais également à les entretenir et à les remplacer, en cas de dépérissement, durant une période de 36 mois suivant les dates de plantation.

Pendant cette période de 36 mois, le coût de l'entretien sera porté sur le budget de fonctionnement du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

Dans de bonnes conditions de plantation et de suivi des essences, la perte estimée des arbres est inférieure à 8%. Toutes les interventions concernant les arbres se feront sous la responsabilité du même entrepreneur, évitant ainsi tous conflits et favorisant les meilleures conditions de croissance de l'ensemble des plantations.

Plages de jeu, sport et détente

- Football: Enrobé imperméable. Marquage et but.
- Basket: Enrobé imperméable. Panier basket marquage. Borne électrique pour manifestation.
- Skate: Enrobé imperméable. Rampes skates (récupération de l'existant).
- Jeux enfants: Revêtement en surface souple de 5 cm. d'épaisseur. Balançoire, bac à sable, copeaux de bois, toboggan.

Espaces engazonnés

Le devoir de garantie pour les semis n'existe que si l'entrepreneur en assure l'entretien (SIA 318 7.52.1). D'ordinaire, le délai de garantie échoit à la troisième tonte.

Dans le parc de Châteaubriand, des pins sont plantés, en légère surélévation, dans les aires engazonnés. Les cuvettes d'arrosage sont à entretenir durant toute la période de la reprise des arbres. Le gazon doit être ensuite réfectionné sur un rayon de 3 m, autour de chaque arbre.

Le paysagiste adjudicataire profitera de ses déplacements pour les soins aux arbres ou au revêtement en concassé pour entretenir également le gazon, qui sera par ailleurs fortement sollicité par le public.

L'entretien des espaces plantés et engazonnés sera simultanément relayé par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) après trois ans, alors que le délai de reprise et le développement racinaire des arbres sont considérés suffisants.

Pendant cette période de trois ans, le coût de l'entretien sera porté sur le budget de fonctionnement du SEVE.

- Jardin: Terre végétale ép. 30 cm, plantation fleurs.
 - Gazon 1: Terre végétale ép. 30 cm, gazon et plantation fleurs.
 - Gazon 2: Terre végétale ép. 30 cm, gazon et plantation fleurs.
 - Gazon 3: Terre végétale ép. 30 cm, gazon et plantation fleurs.
 - Gazon 4: Terre végétale ép. 30 cm, gazon et plantation fleurs.
 - Gazon 5: Terre végétale ép. 30 cm, gazon et plantation fleurs.
- Installation station de mesure (Ecotox).

Espaces en roche concassée

Plus de 3500 m² de revêtement en roche concassée, type Sault-Brennaz, sont posés dans le parc. Le crédit de l'ouvrage comprend aussi deux interventions extraordinaires pour la réfection de la couche de finition autour des arbres. Premier réglage, 12 mois après l'intervention principale. Seconde retouche, 24 mois plus tard, lorsque les cuvettes d'arrosage sont tassées.

Etant donné qu'un tassement général de la couche de support est prévisible, l'ensemble des surfaces en roche concassée du parc est à régler après 36 mois, avec un apport de 1,5 à 2 cm de matériau de finition. Le montant de cette intervention spéciale sera prévu sur le budget de fonctionnement du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public (SAUEP). L'entretien annuel des espaces en roche concassée sera porté également sur le budget de fonctionnement du SAUEP; il comprendra le soufflage antigerminatif, l'entretien des sacs et des caniveaux d'eau pluviale, la réfection partielle des zones endommagées. Il débutera dès l'ouverture du parc et sera assuré par le paysagiste chargé, par ailleurs, des soins aux arbres.

Chemineements: Sol stabilisé en roche concassée. 2 fontaines à boire, pou-belles.

- Parc à chiens: Maintien de la végétation existante et mise en place des clôtures, d'un point d'eau et de poubelles.
- Préau (école): Agrandissement du préau et mise en place de jeux.
- Place de
Châteaubriand: Création de gradins donnant sur la place, utilisation de la buvette, revêtement en enrobé.
- Rue des Buis: Revêtement en enrobé.

Aménagement et adaptation du domaine public

L'ensemble du périmètre touché par les travaux fera l'objet d'une reconstruction complète des chaussées, des trottoirs et des zones de stationnement.

Sur l'ensemble de la place de Châteaubriand, des travaux d'adaptation seront entrepris selon la volonté des architectes de créer, par l'intermédiaire d'un seuil de ralentissement, un passage sécurisé entre les aménagements extérieurs de la crèche (parc) et la maison Dufour.

Toute la largeur de la chaussée ainsi que les trottoirs à niveau seront traités en surface par des enrobés bitumineux de couleurs.

Des potelets amovibles seront placés à la limite entre le domaine public et le domaine privé de la Ville de Genève (parc) afin d'éviter tout stationnement de véhicule.

Sur la rue Butini et la rue des Pâquis, l'ensemble des chaussées, places de stationnement et trottoirs seront adaptés et reconstruits après les travaux nécessaires au remplacement des réseaux d'assainissement public et des services publics (eau, gaz, électricité, télécom, etc.).

Les chaussées seront exécutées en enrobés bitumineux et les trottoirs en béton (style trottoirs genevois).

Les arrêts concernant le passage de la future ligne de bus N° 1 à la rue Butini (sens descendant) et à la rue Rothschild (sens montant) seront exécutés et équipés pendant le chantier.

Des conteneurs enterrés pour le tri sélectif du verre sont prévus sur un emplacement qui reste encore à définir en fonction de l'occupation du sous-sol par les services publics.

Reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées et eaux pluviales)

Les principaux travaux de reconstruction du réseau d'assainissement public sont à exécuter dans la rue Butini.

Les canalisations actuelles sont constituées du tuyaux de forme ovoïde en mauvais état. Ce réseau unitaire récolte les eaux usées et les eaux de surface d'un bassin de 35 hectares.

Ce bassin versant est limité au nord par les abords immédiats de la rue de Montbrillant, soit au-delà des voies CFF, à l'ouest par la rue du Môle, au sud par la rue des Pâquis et le quai Wilson et enfin à l'est par les abords de l'avenue de France.

La traversée de la rue de Lausanne par cet important réseau est en phase d'exécution entre la rue du Valais et le haut de la rue Butini.

Cette canalisation a son exutoire sur le quai Wilson. Elle sera construite sur un autre tracé que la canalisation existante, afin d'éviter d'une part l'entrée et la sortie du parking souterrain du Palais Wilson et d'autre part la future construction de la crèche dans le parc.

Sur ce tronçon, d'une longueur d'environ 110 m, compris entre le quai Wilson et la place de Châteaubriand, les collecteurs d'eaux usées auront un diamètre de 35 cm.

Pour les eaux pluviales, il est prévu la pose d'un diamètre de 150 cm et sur le dernier tronçon, à l'arrivée sur le quai Wilson, un ouvrage spécial de section carrée de 150/150 cm construit en courbe et en béton armé, sera coulé sur place, de manière à conduire les eaux pluviales sans perturbations hydrauliques dans le collecteur principal du quai Wilson.

Toutes ces conduites seront posées à une profondeur moyenne de 3,30 m.

Dans la rue Butini, soit sur une longueur de 160 m, cette canalisation sera constituée d'un diamètre de 30 cm pour les eaux usées et d'un diamètre de 100 cm. pour les eaux pluviales, posés à une profondeur moyenne de 3,60 m.

Ce réseau rejoindra la traversée de la rue de Lausanne, actuellement en construction dans le cadre des travaux de la ligne de tram 13.

Dès l'achèvement de ces travaux, l'épine dorsale de cet important bassin versant sera réalisée en système séparatif jusqu'à l'amont du tunnel sous les voies CFF de la rue du Valais.

Dans la rue des Buis, une branche de collecteurs constituée d'un diamètre de 30 cm pour les eaux usées et d'un diamètre de 120 cm pour les eaux pluviales sera posée à une profondeur moyenne de 3,50 m.

Cette branche de collecteur récolte un sous-bassin important qui comprend le haut de la rue Rothschild, le solde de la rue des Buis, la partie supérieure de la rue Jean-Charles Amat et enfin la totalité de la rue Richemont.

Dans la rue des Pâquis, sur le tronçon compris entre la place de Châteaubriand et la rue Rothschild, une canalisation d'eaux pluviales en diamètre 40 cm sera construite sur une longueur d'environ 40 m, à une profondeur moyenne de 2,50 m, afin d'assainir la chaussée à l'arrière du Palais Wilson.

Une petite branche constituée d'un diamètre 30 cm pour les eaux usées et d'un diamètre 50 cm pour les eaux pluviales sera construite sur une longueur de 25 m afin de reprendre les eaux usées du Palais Wilson d'une part, et d'autre part d'assurer l'assainissement de la chaussée.

Ce petit tronçon de collecteur séparatif constitue la tête du réseau de la rue des Pâquis.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève (choix écologiques)

Développement durable:

Les matériaux ont été choisis dans une approche écologique tant pour la construction que pour la rénovation et l'aménagement du parc.

Démolitions / déconstruction:

La campagne de sondages effectuée dans la maison Dufour a permis de définir exactement le type de construction ainsi que les matériaux employés. Cela nous permettra d'élaborer un concept de gestion des déchets de chantier et de planifier les travaux de démolition afin d'éviter tout mélange entre les matériaux. La plus grande partie des travaux de remblayage du parc s'exécuteront avec de la grave recyclée. Cette dernière, traitée sur place, sera issue des parties d'ouvrages démolies.

Travaux de l'entreprise de maçonnerie:

Les crépis, enduits intérieurs ou extérieurs ainsi que les matériaux isolants sont tous de nature minérale. Laine de pierre pour la maison Dufour, verre cellulaire pour la crèche. La direction des travaux portera une attention particulière durant le chantier à ce que les protections en PE de parties de la construction soient réutilisées plusieurs fois. Tous les produits de jointoiement et mastic seront choisis sans solvants.

Construction en bois – menuiserie:

Les chevrons de la toiture de la maison Dufour sont en bois indigène et traités à l'aide de produits de préservation du bois diluables à l'eau et sans liants. Les panneaux de bois triplis habillant la façade ventilée de la crèche, fixés mécaniquement à une sous-structure, sont en bois indigène et traités avec un glacis à l'eau. Ces derniers sont également préservés par un avant-toit de 120 cm.

Traitements des surfaces extérieures et intérieures:

Utilisation de peinture et vernis ne contenant pas d'agents actifs, sans solvants, diluables à l'eau. Certaines parties d'ouvrage, notamment les panneaux de façade intérieurs et extérieurs de la crèche, seront traitées en atelier.

Revêtement de sol:

Les revêtements de sol sont en bois indigène, traité et vitrifié à l'eau.

Carrelage et revêtements de paroi en céramique:

Pose des carreaux sur une couche épaisse de mortier au ciment. Si nécessaire, utilisation d'émulsion d'adhérence ou d'étanchéité sans solvants et diluable à l'eau.

Augmentation de l'isolation de l'enveloppe de la crèche afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et d'atteindre les valeurs du standard Minergie.

Installation de capteurs photovoltaïques en toiture afin de développer la production d'électricité renouvelable.

La réinfiltration des eaux de pluie est abandonnée, suite à l'avis défavorable du Service cantonal de géologie en raison de la nature du terrain.

Le choix des matériaux de construction a été opéré dans le respect de la santé des utilisateurs.

Conception énergétique

Concept

La conception et le choix des éléments de construction intègrent les critères de confort, de faible consommation énergétique et de compétitivité économique exigés pour l'obtention du standard Minergie.

Enveloppe du bâtiment

Tous les composants de l'enveloppe comportent une excellente isolation thermique, ainsi qu'une étanchéité à l'air.

Les fenêtres sont équipées de vitrage isolant avec couche sélective afin de limiter les déperditions thermiques tout en étant réceptrices au rayonnement solaire.

Aération contrôlée

Une installation de ventilation à double flux avec récupérateur de chaleur à haut rendement est prévue afin de réduire sensiblement les déperditions liées aux infiltrations d'air.

L'aération contrôlée permet une homogénéité des températures et de l'humidité et favorise la pérennité du bâtiment dans le temps.

Besoins en chaleur

La production de chaleur est assurée par une chaudière à gaz à condensation.

Le chauffage des locaux est assuré par un chauffage de sol à basse température.

Sanitaire

Dans les deux bâtiments, la production d'eau chaude sanitaire est assurée par un bouilleur couplé à la chaudière.

Afin de réduire la consommation d'eau, la robinetterie sera équipée d'un système de limitation de débit et les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de six litres, avec double commande.

Electricité

Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et tendre vers le standard Minergie. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automatisation gérant l'extinction de la lumière des locaux inoccupés.

De plus, les appareils seront choisis en fonction de leur performance énergétique figurant sur l'étiquette de performance CEE.

Il est également prévu d'installer sur le bâtiment de la crèche une centrale de production d'énergie photovoltaïque intégrée au toit plat du local technique. Cet équipement d'une puissance d'environ 4kW pour une surface de 40 m², produira environ 4200 kWh. Cette énergie sera vraisemblablement vendue dans le cadre de la bourse solaire.

Programme et surfaces

| <i>Espace de vie enfantine (crèche):</i> | <i>m²</i> | <i>m²</i> |
|--|----------------------|----------------------|
| <i>Rez-de-chaussée, secteur entrée:</i> | | 90,00 |
| Couvert extérieur | 8,30 | |
| Sas entrée | 8,60 | |
| Local poussettes | 28,20 | |
| Local technique | 7,00 | |
| Tremie escalier / rangement | 6,50 | |
| Tremie monte-plats | 1,00 | |
| Buanderie | 9,60 | |

| | <i>m</i> ² | <i>m</i> ² |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Chaufferie | 10,70 | |
| Sanitaires | 6,60 | |
| Dépôt | 3,50 | |
| <i>Rez-de-chaussée, secteur administratif:</i> | | 77,20 |
| Bureau direction et accueil | 13,60 | |
| Bureau administration | 28,20 | |
| Local réunion et repos du personne | 131,70 | |
| Sanitaire | 3,70 | |
| <i>Rez-de-chaussée, secteur halte-garderie:</i> | | 108,60 |
| Local de repos | 24,00 | |
| Espace polyvalent | 56,80 | |
| Change | 14,60 | |
| Biberonnerie | 13,20 | |
| <i>Rez-de-chaussée, secteur bébés: (biberonnerie et change partagé avec secteur halte-garderie)</i> | | 76,60 |
| Local d'activités | 45,50 | |
| Dortoir 1 | 12,50 | |
| Dortoir 2 | 18,60 | |
| <i>Rez-de-chaussée, secteur petits:</i> | | 106,00 |
| Local d'activités | 45,50 | |
| Dortoir | 12,50 | |
| Dortoir | 18,50 | |
| Espace polyvalent | 18,00 | |
| Change | 11,50 | |
| <i>Rez-de-chaussée, secteur moyens:</i> | | 86,50 |
| Espace polyvalent | 17,00 | |
| Local d'activités | 35,30 | |
| Sieste | 17,50 | |
| Sanitaires | 16,70 | |
| <i>Rez-de-chaussée, secteur grands:</i> | | 68,70 |
| Mouvements | 23,20 | |
| Local d'activités | 45,50 | |
| Sanitaires (partagé avec le secteur moyen) | | |
| <i>Rez-de-chaussée, secteur commun:</i> | | 334,40 |
| Gradins | 32,50 | |

| | <i>m</i> ² | <i>m</i> ² |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépôt sous gradins | 11,00 | |
| Bricolage | 17,50 | |
| Cuisine | 30,40 | |
| Espace polyvalent | 57,00 | |
| Dégagement | 97,00 | |
| Espace de jeux | 89,00 | |
| <i>Toiture:</i> | | 40,00 |
| Palier gradin | 18,50 | |
| Local technique | 10,70 | |
| Dépôt | 5,60 | |
| Sanitaire | 5,20 | |
| Total surfaces de la crèche: | | 988,00 |

*Rénovation et transformation de la villa Dufour
en maison de quartier:*

| | | |
|------------------------------|-------|--------|
| <i>Sous sol:</i> | | 158,40 |
| Escalier | 4,50 | |
| Local d'activités | 71,50 | |
| Cave voûtée | 13,70 | |
| Chaufferie | 10,70 | |
| Local rangement | 22,40 | |
| Sanitaires | 2,60 | |
| Technique | 2,60 | |
| Local rangement | 10,00 | |
| Couloir | 20,40 | |
| <i>Rez-de-chaussée:</i> | | 177,20 |
| Escalier | 4,50 | |
| Grande salle polyvalente | 47,50 | |
| Petite salle polyvalente | 28,00 | |
| Véranda | 18,00 | |
| Atelier bricolage | 35,00 | |
| Sanitaires | 4,50 | |
| Hall d'entrée | 4,70 | |
| Dégagement | 20,00 | |
| Cuisine | 15,00 | |
| <i>1^{er} étage:</i> | | 154,30 |
| Escalier | 4,50 | |
| Salle de jeux | 48,00 | |

| | <i>m</i> ² | <i>m</i> ² |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Bureau | 25,00 | |
| Local bricolage | 36,00 | |
| Sanitaires | 7,80 | |
| Dégagement | 14,00 | |
| Local rangement | 4,00 | |
| Salle de lecture | 15,00 | |
| <i>Combles:</i> | | 140,10 |
| Salle de jeux | 100,00 | |
| Sanitaires | 2,10 | |
| Dépôt | 38,00 | |
| Total surfaces de la villa Dufour: | | 630,00 |

Aménagements extérieurs de la villa Dufour:

| | | |
|--|-------|----------|
| Total aménagements extérieurs de la villa Dufour (terrasse, escalier inclus): | | 1 300,00 |
| Local rangement extérieur PM | 13,00 | |

Couvert-buvette:

| | | |
|--------------------------------|--|--------|
| (inclus le mobilier-buvette) | | |
| Total surface couvert-buvette: | | 180,00 |

*Aménagement du parc public arborisé équipé
d'installations de jeux et de sport:*

| | | |
|---|--------|----------|
| Plages de jeu, sport et détente: (murs, bordures inclus) | | 2 323,00 |
| Football: | 318,00 | |
| Basket: | 244,00 | |
| Skate: | 332,00 | |
| Jeux enfants: | 259,00 | |
| Jardin: | 230,00 | |
| Gazon 1: | 216,00 | |
| Gazon 2: | 328,00 | |
| Gazon 3: | 161,00 | |
| Gazon 4: | 120,00 | |
| Gazon 5: | 115,00 | |

| | |
|--|----------------------|
| <i>Cheminements et placettes</i> | <i>m²</i> |
| Surface des cheminements et placettes (murs de quai inclus) | 3 852,00 |
| <i>Place de Châteaubriand</i> | |
| Surface de la place de Châteaubriand (en enrobé) (sol couvert-buvette et murs inclus) | 1 755,00 |
| <i>Parc à chiens</i> | |
| Surface du parc à chiens | 1 047,00 |
| <i>Aire d'accès à la station de pompage du Prieuré</i> | |
| Surface de l'aire d'accès | 595,00 |
| <i>Préau de l'école de Châteaubriand</i> | |
| Surface du préau de l'école de Châteaubriand | 1 060,00 |
| <i>Rue des Buis</i> | |
| Surface | 800,00 |
| <i>Rue Butini</i> | |
| Surface (PM 493 m ² – voirie) | |
| Total surface du parc: | 11 432,00 |

Estimation du coût

Crédit I: Espace de vie infantine (crèche)

Position

| CFC | Fr. TTC | Fr. TTC |
|--------------------------------|---------|------------|
| 0 <u>Terrains</u> | | 5 900 |
| 02 Frais de notaire | 5 900 | |
| 1 <u>Travaux préparatoires</u> | | 154 600 |
| 13 Installation de chantier | 137 000 | |
| 19 Honoraires | 17 600 | |
| 2 <u>Bâtiment</u> | | 4 437 900* |
| 20 Excavation, terrassements | 168 900 | |
| 21 Gros œuvre 1 | 974 300 | |

* Le total Bâtiment comprend 145 700 francs pour le standard Minergie et 44 700 francs pour les installations photovoltaïques.

| | | |
|---|---------|-----------|
| 22 Gros œuvre 2 | 861 700 | |
| 23 Installations électriques | 253 500 | |
| 24 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air | 281 500 | |
| 25 Installations sanitaires | 284 100 | |
| 26 Installations de transport | 10 800 | |
| 27 Aménagements intérieurs 1 | 470 400 | |
| 28 Aménagements intérieurs 2 | 456 000 | |
| 29 Honoraires | 676 700 | |
| 3 <u>Equipements d'exploitation</u> | | 57 700 |
| 33 Installations électriques | 51 600 | |
| 39 Honoraires | 6 100 | |
| 4 <u>Aménagements extérieurs (toiture et patio)</u> | | 120 100 |
| 42 Jardins | 34 700 | |
| 43 Installations | 3 400 | |
| 44 Conduites de raccordement au réseau | 53 800 | |
| 49 Honoraires | 28 200 | |
| 5 <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u> | | 331 700 |
| 50 Frais de concours | 85 000 | |
| 51 Autorisations, taxes | 117 600 | |
| 52 Echantillons, maquettes, photos, reproductions documents | 80 700 | |
| 56 Autres frais secondaires | 48 400 | |
| 6 <u>Compte d'attente pour provisions et réserves</u> | | |
| Réserve pour imprévus et divers | | — |
| Sous-total 1: | | 5 107 900 |
| 525 Information, plaquette | | 25 100 |
| Sous-total 2: | | 5 133 000 |
| 55 Prestations du maître de l'ouvrage | | 205 300 |
| Honoraires de promotion construction | | |
| 4% de 5 133 000 | 205 300 | |
| Sous-total 3: | | 5 338 300 |
| 54 Intérêts intercalaires sur le crédit de construction * | | |
| (sur sous-total 3) | | |
| $\frac{5\,338\,300}{2} \times \frac{36}{12} \times 4,5\%$ | | 360 300 |

¹ Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté jusqu'à la date estimée de la mise en exploitation des locaux. Le calcul ci-dessus a été fait sur cette base.

Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève

| | | |
|---|-------------|-------------------|
| (sur sous-total 3) | | |
| 1% de 5 338 300 | | 53 400 |
| Sous-total 4: | | <u>5 752 000</u> |
| A déduire: | | |
| - Crédit de réalisation N° 251 | | |
| voté le 13 février 1990 (pour la construction d'une crèche) | - 2 670 000 | |
| - Crédit d'étude N° 259 | | |
| voté le 15 février 1994 (600 000 francs) | - 246 000 | |
| quote-part de 600 000 francs | | <u> </u> |
| Total du crédit I demandé: | | <u>2 836 000</u> |

Crédit II: Mobilier et matériel informatique pour la crèche

| | | |
|--|---------|-------------------|
| 9 <u>Ameublement et décoration</u> | | 149 000 |
| 90 Mobilier (adaptation de l'existant) | 139 900 | |
| 93 Appareils informatiques, machines | 9 100 | <u> </u> |
| Total du crédit II demandé: | | 149 000 |

Crédit III: Rénovation et transformation de la villa Dufour en maison de quartier
Position

| | | |
|--|---------|-----------|
| <i>CFC</i> | | |
| 0 <u>Terrains</u> | | 3 100 |
| 02 Frais de notaire | 3 100 | |
| 1 <u>Travaux préparatoires</u> | | 244 300 |
| 10 Relevés, études géotechniques | 45 300 | |
| 11 Déblaiement, préparation du terrain | 47 200 | |
| 12 Protections, aménagement provisoire | 16 400 | |
| 13 Installation de chantier | 77 100 | |
| 14 Adaptation des bâtiments | 10 800 | |
| 15 adaptation du réseau de conduites existant | 10 200 | |
| 19 Honoraires | 37 300 | |
| 2 <u>Bâtiment</u> | | 1 734 500 |
| 21 Gros œuvre 1 | 377 500 | |
| 22 Gros œuvre 2 | 250 700 | |
| 23 Installations électriques | 117 400 | |
| 24 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air | 90 400 | |
| 25 Installations sanitaires | 93 800 | |

| | | | |
|----|--|---------|-----------|
| 27 | Aménagements intérieurs 1 | 182 900 | |
| 28 | Aménagements intérieurs 2 | 356 900 | |
| 29 | Honoraires | 264 900 | |
| 3 | <u>Equipements d'exploitation</u> | | 29 200 |
| 33 | Installations électriques | 24 700 | |
| 39 | Honoraires | 4 500 | |
| 4 | <u>Aménagements extérieurs</u> | | 136 300 |
| 40 | Mise en forme du terrain | 2 700 | |
| 41 | Constructions | 61 000 | |
| 42 | Mobilier urbain | 10 800 | |
| 45 | Installations | 15 700 | |
| 46 | Conduites de raccordement au réseau | 25 300 | |
| 49 | Honoraires | 20 800 | |
| 5 | <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u> | | 162 100 |
| 50 | Frais de concours | 41 500 | |
| 51 | Autorisations, taxes | 38 000 | |
| 52 | Echantillons, maquettes, photos, reproductions documents | 50 300 | |
| 56 | Autres frais secondaires | 32 300 | |
| 6 | <u>Compte d'attente pour provisions et réserves</u> Réserve pour imprévus et divers | | 120 000 |
| 7 | <u>Réserve pour la conservation-restauration</u> | | 20 000 |
| | Sous-total 1: | | 2 449 500 |
| | 525 Information, plaquette | | 12 200 |
| | Sous-total 2: | | 2 461 700 |
| 55 | Prestations du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion construction (sur sous-total 2) 5% de 2 461 700 | 123 100 | 123 100 |
| | Sous-total 3 | | 2 584 800 |
| 54 | Intérêts intercalaires sur le crédit de construction* (sur sous-total 3) $\frac{2\,584\,800}{2} \times \frac{36}{12} \times 4,5\%$ | 174 400 | 174 400 |

¹ Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté jusqu'à la date estimée de la mise en exploitation des locaux. Le calcul ci-dessus a été fait sur cette base.

| | | |
|---|--------|-------------------|
| <u>Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève</u> | | 25 800 |
| (sur sous-total 3) | | |
| 1% de 2 584 800 | 25 800 | <u> </u> |
| Sous-total 4: | | 2 785 000 |
| A déduire: | | |
| – Crédit de réalisation N° 251 | | |
| Voté le 13 février 1990 | | |
| (construction d'un Jardin Robinson) | | – 1 710 000 |
| – Crédit d'étude N° 259 | | |
| voté le 15 février 1994 (600 000 francs) | | – 120 000 |
| quote-part de 600 000 francs | | <u> </u> |
| Total du crédit III demandé: | | 955 000 |

Crédit IV: Mobilier et matériel informatique pour la villa Dufour

| | | |
|------------------------------------|--------|-------------------|
| 9 <u>Ameublement et décoration</u> | | 16 000 |
| 90 Mobilier | 10 000 | |
| 93 Appareils, machines | 6 000 | <u> </u> |
| Total du crédit IV demandé: | | 16 000 |

Crédit V: Couvert-buvette

Position

CFC

| | | |
|--------------------------------|--------|---------|
| 0 <u>Terrains</u> | | 400 |
| 02 Frais de notaire | 400 | |
| 1 <u>Travaux préparatoires</u> | | 9 500 |
| 13 Installation de chantier | 9 500 | |
| 2 <u>Bâtiment</u> | | 235 000 |
| 20 Excavation | 1 000 | |
| 21 Gros œuvre 1 | 73 300 | |
| 22 Gros œuvre 2 | 65 300 | |
| 23 Installation électriques | 24 100 | |
| 25 Installations sanitaires | 8 600 | |
| 27 Aménagement intérieurs | 21 500 | |
| 29 Honoraires | 41 200 | |

| | | | |
|-----|--|--------|----------|
| 4 | <u>Aménagements extérieurs</u> | | 5 400 |
| 45 | Raccordement au réseau existant | 5 400 | |
| 5 | <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u> | | 32 200 |
| 50 | Frais de concours | 6 200 | |
| 51 | Autorisations, taxes | 12 500 | |
| 52 | Echantillons et maquettes | 6 000 | |
| 56 | Autres frais secondaires | 7 500 | |
| 6 | <u>Compte d'attente pour provisions et réserves</u> | | |
| | Réserve pour imprévus et divers | | — |
| | Sous-total 1: | | 282 500 |
| 525 | Information, plaquette | | 1 400 |
| | Sous-total 2: | | 283 900 |
| 55 | Prestations du maître de l'ouvrage | | |
| | Honoraires de promotion construction | | 11 300 |
| | (sur sous-total 2) | | |
| | 4% de 283 900 | 11 300 | |
| | Sous-total 3: | | 295 200 |
| 54 | Intérêts intercalaires sur le crédit de construction* | | 19 900 |
| | (sur sous-total 3) | | |
| | $\frac{295\ 200}{2} \times \frac{36}{12} \times 4,5\%$ | 19 900 | |
| | <u>Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève</u> | | 2 900 |
| | (sur sous-total 3) | | |
| | 1% de 295 200 | 2 900 | |
| | Sous-total 4: | | 318 000 |
| | A déduire: | | |
| | – Crédit d'étude N° 259 | | |
| | voté le 15 février 1994 (600 000 francs) | | – 18 000 |
| | quote-part de 600 000 francs | | |
| | Total du crédit V demandé: | | 300 000 |

¹ Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté jusqu'à la date estimée de la mise en exploitation des locaux. Le calcul ci-dessus a été fait sur cette base.

Crédit VI: Mobilier du couvert-buvette

| | |
|-----------------------------|---------------|
| 27 Aménagements intérieurs | 16 000 |
| Total du crédit VI demandé: | <u>16 000</u> |

Crédit VII: Parc public arborisé équipé d'installations de jeux et de sport

Position

CFC

| | | |
|--|-----------|-----------|
| 0 <u>Terrains</u> | | 5 600 |
| 02 Frais de notaire | 5 600 | |
| 1 <u>Travaux préparatoires</u> | | 279 800 |
| 10 Relevés, études géotechniques | 19 600 | |
| 11 Déblaiement préparation du terrain | 78 700 | |
| 13 Installation de chantier | 131 800 | |
| 15 Adaptation du réseau de conduites existant | 20 400 | |
| 19 Honoraires | 29 300 | |
| 4 <u>Aménagements extérieurs</u> | | 3 389 800 |
| 40 Mise en forme du terrain | 614 200 | |
| 41 Constructions | 566 500 | |
| 42 Jardins | 1 240 000 | |
| 43 Mobilier urbain | 47 200 | |
| 44 Installations | 288 900 | |
| 48 Petits ouvrages souterrains | 137 700 | |
| 49 Honoraires | 495 300 | |
| 4 <u>Supplément parc</u> | | 29 400 |
| 44 Installations électriques | 23 000 | |
| 49 Honoraires | 6 400 | |
| 5 <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u> | | 236 200 |
| 50 Frais de concours | 74 700 | |
| 51 Autorisations, taxes | 60 700 | |
| 52 Echantillons, maquettes, reproduction, documents reproductions documents | 54 500 | |
| 56 Autres frais secondaires | 46 300 | |

Compte d'attente pour provisions et réserves

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| 6 Réserve pour imprévus et divers | 129 700 |
| Sous-total 1: | <u>4 070 500</u> |

| | | |
|---|---------|-----------|
| 525 Information, plaquette | | 20 300 |
| Sous-total 2: | | 4 090 800 |
| 55 Prestations du maître de l'ouvrage | | |
| Honoraires de promotion construction | | 163 600 |
| (sur sous-total 2) | | |
| 4% de 4 090 800 | 163 600 | _____ |
| Sous-total 3: | | 4 254 400 |
| 54 Intérêts intercalaires sur le crédit de construction* | | 287 100 |
| (sur sous-total 3) | | |
| $\frac{4\,254\,400}{2} \times \frac{36}{12} \times 4,5\%$ | 287 100 | _____ |
| <u>Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève</u> | | 42 500 |
| (sur sous-total 3) | | |
| 1% de 4 254 400 | 42 500 | _____ |
| Sous-total 4: | | 4 584 000 |
| A déduire: | | |
| – Crédit d'étude N° 259 | | |
| voté le 15 février 1994 (600 000 francs) | | - 216 000 |
| quote-part de 600 000 francs | | _____ |
| Total du crédit VII demandé: | | 4 368 000 |

Crédit VIII: Aménagement et adaptation du domaine public

Position

| CAN | Fr. HT | Fr. HT |
|--|---------|-----------|
| A. <u>Travaux de génie civil</u> | | 2 236 000 |
| 111 Prix de régie | 30 000 | |
| 113 Installations générales de chantier | 50 600 | |
| 117 Démolitions | 269 500 | |
| 141 Petits ouvrages en béton | 316 100 | |
| 151 Conduites industrielles | 92 100 | |
| 211 Terrassements | 278 000 | |
| 221 Couche de transition et de fondation | 305 100 | |

¹ Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté jusqu'à la date estimée de la mise en exploitation des locaux. Le calcul ci-dessus a été fait sur cette base.

| | | |
|---|---------|-----------|
| 222 Bordures et pavages | 204 200 | |
| 223 Revêtements bitumineux | 491 400 | |
| 237 Assainissements (écoulement des eaux de surface) | 199 000 | |
| B. <u>Travaux divers</u> | | 185 500 |
| Eclairage public – installations éclairage public | | |
| Génie civil (voir chapitre 151) | 32 500 | |
| Incendie et secours – installations incendie et secours | | |
| Génie civil (voir chapitre 151) | 5 000 | |
| Signalisation lumineuse | | |
| Génie civil (voir chapitre 151) | | |
| Aménagement urbain – mobilier – fournitures | 77 000 | |
| Aménagement urbain – génie civil | 16 000 | |
| Voirie – marquages | 20 000 | |
| Télécommunication Ville de Genève | | |
| Génie civil (voir chapitre 151) | | |
| Conteneurs enterrés pour tri sélectif | 35 000 | |
| C. <u>Honoraires divers</u> | | 323 000 |
| Honoraires ingénieur civil | 283 000 | |
| Honoraires ingénieur géomètre | 40 000 | |
| D. <u>Frais divers</u> | | 39 100 |
| Information au public, presse | 29 600 | |
| Héliographies, reprographies, photographies | 5 000 | |
| Essais de matériaux en laboratoires | 4 500 | |
| Sous-total 1 (francs / HT): | | 2 783 600 |
| TVA 7,6 % (environ): | | 211 500 |
| Sous-total 2 (francs / TTC): | | 2 995 100 |
| <u>Honoraires du maître de l'ouvrage</u> | | |
| Honoraires de promotion | | 119 800 |
| (sur sous-total 2) | | |
| 4% de 2 995 100 | 119 800 | |
| Sous-total 3: | | 3 114 900 |
| Intérêts intercalaires | | 140 100 |
| $\frac{3\,114\,900}{2} \times \frac{24}{12} \times 4,5\%$ | 140 100 | |
| Total du crédit VIII demandé: | | 3 255 000 |

Crédit IX: Reconstruction du réseau d'assainissement public

Position

| <i>CAN</i> | Fr. HT | Fr. HT |
|---|-----------|-------------------|
| A. <u>Travaux de génie civil</u> | | 1 974 900 |
| 111 Prix de régie | 30 000 | |
| 113 Installations générales de chantier | 44 900 | |
| 237 Assainissements (réseau des collecteurs séparatif EU + EP) | 1 900 000 | |
| B. <u>Travaux divers</u> | | (néant) |
| C. <u>Honoraires divers</u> | | 300 000 |
| Honoraires ingénieur civil | 250 000 | |
| Honoraires ingénieur géomètre | 25 000 | |
| Honoraires ingénieur géotechnicien | 15 000 | |
| Honoraires huissier judiciaire | 10 000 | |
| D. <u>Frais divers</u> | | 11 000 |
| Héliographies, reprographies, photographies | 5 000 | |
| Essais de matériaux en laboratoires | 6 000 | |
| Sous-total 1 (francs / HT): | | <u>2 285 900</u> |
| TVA 7,6 % (environ): | | <u>173 700</u> |
| Sous-total 2 (francs / TTC): | | 2 459 600 |
| Prestations du maître de l'ouvrage | | |
| Honoraires de promotion | | 98 300 |
| (sur sous-total 2) | | |
| 4% de 2 459 600 | 98 300 | |
| Sous-total 3: | | <u>2 557 900</u> |
| Intérêts intercalaires | | 115 100 |
| $\frac{2\,557\,900}{2} \times \frac{24}{12} \times 4,5\%$ | 115 100 | |
| Sous-total 4: | | 2 673 000 |
| – A déduire: | | |
| Part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève (15%) | | <u>- 399 000</u> |
| Total du crédit IX demandé: (francs TTC) | | 2 274 000 |
| Total des crédits I à IX demandés: (francs TTC) | | <u>14 169 000</u> |

Réserve pour la conservation-restauration

Le montant de 20 000 francs intitulé «réserve pour la conservation-restauration» pour le crédit III est utilisé sur préavis conjoint de la direction de la Division de l'aménagement et des constructions et de la Conservation du patrimoine architectural. Il ne doit, en principe, pas être dépensé sauf si des travaux non prévus, nécessaires à la restauration ou à la conservation se révèlent indispensables.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois d'avril 2002 et ne comprennent aucune variation.

Pour les travaux à la charge de la Voirie (crédits VIII et IX), l'estimation des coûts est du mois de novembre 2001 et ne comprennent aucune variation.

Mandaté par le Service d'architecture, l'Institut pour l'économie de la construction (IEC) a procédé à une analyse des coûts de construction. Son rapport, rendu le 28 mai 2002, a conclu à une diminution de 10% des coûts, qui a été répercutée sur l'ensemble des objets.

Prix du m³ SIA

- Le volume construit de la crèche est de 6220 m³, ce qui rapporté au total du chapitre CFC 2 donne un rapport de 713 francs TTC le m³ SIA.
- Le volume restauré de la villa Dufour est de 2951 m³, ce qui rapporté au total du chapitre CFC 2 donne un rapport de 587 francs TTC le m³ SIA.
- Le volume construit du couvert-buvette est de 900 m³, ce qui rapporté au total du chapitre CFC 2 donne un rapport de 261 francs TTC le m³ SIA.

Subvention(s) et partenariat(s)

Les travaux de rénovation de la villa Dufour, sise à la rue des Buis 14, ne peuvent pas faire l'objet de subventions, car la villa n'est pas classée et elle ne possède qu'un intérêt patrimonial.

Le crédit IX – reconstruction du réseau d'assainissement public – est au bénéfice de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève à raison de 15% sur le total du crédit.

Autorisation de construire

Ce projet d'aménagement du périmètre de Châteaubriand fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 97480, déposée le 11 octobre 2001, et devrait en principe être délivrée prochainement.

Une demande d'abattage d'arbres N° 20011715 a été déposée le 9 novembre 2001 et devrait être délivrée conjointement avec l'autorisation de construire.

Les travaux à la charge de la Voirie feront l'objet de demandes d'autorisation LER et LCI, en cours de préparation.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 5 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 28 mois. La mise en exploitation de ces équipements, y compris le parc public, est prévue pour 2006.

Les travaux envisagés par la Voirie dureront 24 mois (les interruptions prévues pour les travaux de construction sont compris dans ce délai).

Régime foncier

Dans le cadre de l'aménagement du périmètre de Châteaubriand, il est prévu de désaffecter le domaine public d'une surface totale d'environ 4631 m² et de l'incorporer au domaine privé de la Ville de Genève, soit:

Parcelles dp 4587 d'une surface d'environ 2273 m², dp 4609B d'une surface d'environ 43 m² et dp 4586B d'une surface d'environ 50 m² formant actuellement une partie de la rue de Châteaubriand.

Parcelle dp 4861A d'une surface d'environ 785 m² formant actuellement une partie de la rue de Châteaubriand et de la place de Châteaubriand.

Parcelle dp 7458B d'une surface d'environ 799 m² formant actuellement une partie de la rue des Buis.

Parcelle dp 7460C d'une surface d'environ 681 m² formant actuellement une partie de la rue des Pâquis.

La parcelle 3631B d'une surface d'environ 53 m² sera, quant à elle, cédée au domaine public de la Ville de Genève afin de permettre une correction d'alignement de la rue des Pâquis.

Programme financier quadriennal (PFQ)

Le 20^e programme financier quadriennal 2002-2005 prévoit, dans la liste des objets votés ou déposés avec indication des dépenses, les objets suivants:

Crédit I:

61.17.01 Wilson, quai – construction d'une crèche, voté le 13 février 1990, d'un montant de 2 670 000 francs, dépenses prévues de 2002 à 2005, 2 628 000 francs.

Crédit III:

46.42.01 Buis 14, rue des, Maison Dufour – rénovation/transformation en maison de quartier, voté le 13 février 1990, d'un montant de 1 710 000 francs, dépenses prévues de 2002 à 2005, 1 683 000 francs.

Pour la liste des projets retenus par le Conseil administratif, dont le dépôt est prévu de 2002 à 2005, les objets sont les suivants:

Crédit VIII:

101.83.06 – Aménagement, constructions et voirie. Travaux liés à l'aménagement urbain et aux transports publics 2002 avec une dépense prévue de 2002 à 2005 de 3 500 000 francs.

Crédit IX:

81.08 – Equipements d'assainissement PGEE par secteurs: étude de construction de collecteurs en système séparatif (eaux usées et eaux pluviales) avec une dépense prévue de 2002 à 2005 de 3 000 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

| | Fr. TTC | Fr. TTC |
|--|---------|---------|
| <i>Crédit I</i> | | |
| <i>Espace de vie enfantine (crèche)</i> | | |
| Frais de fonctionnement annuels | | 90 000 |
| Frais de chauffage | 3 000 | |
| Achats d'eau | 2 000 | |
| Achat d'électricité | 15 000 | |
| Frais de nettoyage | 70 000 | |
| La fermeture de la crèche à temps partiel du Silmaril permettra une économie de l'ordre de 137 000 francs/an (loyer, électricité, eau, gaz, frais de nettoyage). | | |

Crédit III

Rénovation et transformation de la villa Dufour en maison de quartier

| | | |
|---------------------------------|-------|--------|
| Frais de fonctionnement annuels | | 17 000 |
| Frais de chauffage | 4 000 | |
| Achats d'eau | 1 000 | |
| Achat d'électricité | 4 000 | |
| Frais de nettoyage | 8 000 | |

Crédit V

Couvert-buvette

| | | |
|---------------------------------|--------|--------|
| Frais de fonctionnement annuels | | 11 000 |
| Achats d'eau | 1 000 | |
| Achat d'électricité | 10 000 | |

Crédit VII

Aménagement d'un parc public arborisé équipé d'installations de jeux et de sports

| | | |
|--|--|--------|
| Frais de fonctionnement annuels, comprenant: | | 60 000 |
|--|--|--------|

Arbres 22 000

Entretien de 48 arbres avec traitement préventif apport d'engrais, arrosage, taille (pendant trois ans, à compter de la 1^{re} année des plantations).

Le montant de 22 000 francs est à imputer sur le compte de fonctionnement du Service des espaces verts et de l'environnement, pendant trois ans.

Gazon 23 000

Entretien d'une surface de 1140 m² de gazon, arrosage, entretien, tonte, pendant trois ans à compter de la 1^{re} année des plantations.

Le montant de 23 000 francs est à imputer sur le compte de fonctionnement du Service des espaces verts et de l'environnement, pendant trois ans.

Parc à chiens

Entretien d'une surface engazonnée de 1047 m² à charge du service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) dès la 1^{ère} année. Sera inclus dans le compte annuel de fonctionnement du SEVE.

Nota:

Après la période d'entretien de 36 mois par une entreprise privée des arbres et des surfaces engazonnées (comprenant aussi le parc à chien), un montant de 60 000 francs est à prévoir sur le budget de fonctionnement du SEVE pour couvrir les frais de personnel (environ 1/2 poste) à la maintenance de ces aménagements, ainsi que diverses fournitures d'entretien.

Revêtement en roche concassée

12 400

Entretien d'une surface de 3570 m² comprenant la fourniture et la main d'œuvre désherbage fait à la main.

Le montant d'entretien annuel à compter de l'ouverture du parc est à imputer sur le compte de fonctionnement du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Nota:

Après 36 mois d'exploitation du parc, un réglage est nécessaire pour reprendre les tassements, le coût de cette intervention est de 27 000 francs, qui seront imputés sur le compte de fonctionnement du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Surfaces en enrobé

L'entretien des surfaces en enrobé de la place Châteaubriand, la surface extérieure de la maison de quartier, les surfaces de jeux, de sport et le chemin d'accès aux SIG, sera assuré par la section nettoyage du domaine public. Les frais découlant de l'entretien

seront pris en charge par le compte de fonctionnement annuel de la section nettoiement du domaine public.

Places de jeux et de sport

L'entretien et le nettoyage des places de jeux et de sport sera intégré dans le compte de fonctionnement annuel de la cellule de jeux du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Entretien, nettoyage et frais d'eau, pour 2 fontaines 2 600
entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires à imputer sur le compte de fonctionnement du Service entretien du domaine public, section travaux, assainissement des eaux et des monuments de la voirie.

Crédit VIII et IX:

L'entretien, le nettoiement et l'éclairage public de ces ouvrages seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

La charge financière sur ces divers crédits, au taux de 4%, se décompose comme suit:

855 233

- Crédit I:
sur 2 836 000 francs amortis au moyen
de 30 annuités. 164 006
- Crédit II:
sur 149 000 francs amortis au moyen
de 4 annuités. 41 048
- Crédit III:
sur 955 000 francs amortis au moyen
de 20 annuités. 70 270
- Crédit IV:
sur 16 000 francs amortis au moyen
de 1 annuité. 16 640
- Crédit V:
sur 300 000 francs amortis au moyen
de 10 annuités. 36 987

| | |
|---|-----------------|
| – Crédit VI: sur 16 000 francs amortis au moyen de 1 annuité. | 16 640 |
| – Crédit VII: sur 4 368 000 francs amortis au moyen de 20 annuités. | 321 405 |
| – Crédit VIII: sur 3 255 000 francs amortis au moyen de 30 annuités. | 188 237 |
| – Crédit IX: pas d'amortissement; crédit financé par un prélèvement sur le compte «taxe d'écoulement» | |
| Soit au total: | <hr/> 1 033 233 |

Gestion financière

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire des crédits de construction de l'espace de vie enfantine, de la villa Dufour, du couvert-buvette et du parc (crédits I, III, V et VII) est le Service d'architecture. Le service gestionnaire des crédits de mobilier de la crèche (crédit II) est la Délégation à la petite enfance.

Le service gestionnaire des crédits de mobilier de la villa Dufour et du couvert-buvette (crédits IV et VI) est la Délégation à la jeunesse. Le service gestionnaire des crédits d'infrastructure (crédits VIII et IX) est le service études et constructions de la Voirie.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 836 000 francs destiné à la construction d'un espace de vie infantine (crèche), situé à l'intérieur du périmètre délimité par la place de Châteaubriand, la rue de Châteaubriand et le quai Wilson, sur la parcelle 3631, plan 4 du cadastre de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 836 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 53 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 2 670 000 francs du crédit pour la construction d'une crèche, voté le 13 février 1990, selon la proposition N° 251 du 10 octobre 1989, financé par les indemnités versées par les compagnies d'assurance dans le cadre de l'incendie du Palais du désarmement – Palais Wilson, et le montant de 246 000 francs correspondant à la quote-part du crédit de 600 000 francs destiné à couvrir les frais d'études et de préétudes voté le 15 février 1994 selon la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2036.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 149 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et en matériel informatique pour l'espace de vie infantine (crèche).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 149 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de

4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2010.

PROJET D'ARRÊTÉ III

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 955 000 francs destiné à la rénovation-transformation de la villa Dufour, située à l'intérieur du périmètre délimité par la rue des Pâquis, la rue Butini et la rue des Buis, sur les parcelles 3488 et dp 7460, plan 56 du cadastre de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 955 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 25 800 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 1 710 000 francs du crédit pour la construction d'un Jardin Robinson, voté le 13 février 1990, selon la proposition N° 251 du 10 octobre 1989, financé par les indemnités versées par les compagnies d'assurance dans le cadre de l'incendie du Palais du désarmement – Palais Wilson, et le montant de 120 000 francs correspondant à la quote-part du crédit de 600 000 francs destiné à couvrir les frais d'études et de préétudes voté le 15 février 1994 selon la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2026.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 16 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et en matériel informatique pour la maison de quartier située dans la villa Dufour.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 16 000 francs.

Art. 3. — La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2008.

PROJET D'ARRÊTÉ V

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné à la construction d'un couvert-buvette, situé à l'intérieur du périmètre délimité par la place de Châteaubriand, la rue de Châteaubriand et la rue Butini, sur les parcelles 3631 et dp 4861, plan 4 du cadastre de Genève, section Petit-Sacconnex.

Art. 2. — Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. — Un montant de 2900 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. — La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 18 000 francs correspondant à la quote-part du crédit de 600 000 francs destiné à couvrir les frais d'études et de préétudes voté le 15 février 1994 selon la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2016.

Art. 5. — Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ VI

Article premier. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 16 000 francs destiné à l'équipement en mobilier du couvert-buvette.

Art. 2. — Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 16 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2008.

PROJET D'ARRÊTÉ VII

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 368 000 francs destiné à l'aménagement d'un parc public arborisé équipé d'installations de jeux et de sport, situés dans le périmètre bordé par la rue de Châteaubriand et le quai Wilson, ainsi que sur la place de Châteaubriand, sur les parcelles 1889, 3631, 3101 et dp 4587 et dp 4861, 3015, dp 7458, 85, dp 4586, dp 4609 et dp 4584, plans 4 et 5 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex et plan 56 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 368 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 42 500 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 216 000 francs correspondant à la quote-part du crédit de 600 000 francs destiné à couvrir les frais d'études et de préétudes voté le 15 février 1994 selon la proposition N° 259 du 15 septembre 1993, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2026.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ VIII

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 3 255 000 francs destiné aux travaux d'aménagement et d'adaptation du domaine public de la place de Châteaubriand, située sur la parcelle dp 4861, feuille Petit-Saconnex, de la rue des Pâquis, dp N° 7460, feuille 56, Cité, et de la rue Butini, dp N° 4584, feuille 3, Petit-Saconnex, et dp N° 4581, feuille 2, Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 255 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2005 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ IX

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 274 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 399 000 francs, soit un montant brut de 2 673 000 francs, destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public (eaux usées/eaux pluviales) dans les rues Butini, des Buis, des Pâquis, ainsi que dans la place de Châteaubriand et le futur parc autour de la crèche.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 2 274 000 francs sur le compte «Fonds taxes d'écoulement».

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ X

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – La désaffectation du domaine public et son incorporation au domaine privé de la Ville de Genève des parcelles dp 4586, dp 4609, dp 4587, dp 4861, dp 7458, dp 7460 pour une surface totale d'environ 4631 m² sont approuvées.

Art. 2. – La cession du domaine privé au domaine public de la Ville de Genève d'une partie de la parcelle 3631 d'une surface d'environ 53 m² est approuvée.

Art. 3. – Vu le caractère d'utilité publique de l'opération, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant la désaffectation de la partie du domaine public susmentionné de la Ville de Genève et son incorporation au domaine privé de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

- Annexes:*
1. Extrait du plan d'ensemble
 2. Périmètre d'intervention – localisation des objets
 3. Plans de situation
 4. Crèche plan et coupe
 5. Coupe sur les aménagements
 6. Travaux d'aménagement et adaptation du domaine public
 7. Reconstruction du réseau d'assainissement public
eaux usées/eaux pluviales

